

Conseil Municipal du 17 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 5-1/2023

Foncier

9 Cité Duhem

Résiliation du bail à
réhabilitation

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

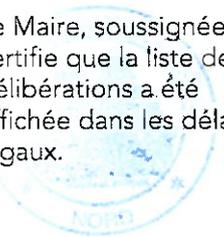
Présents : 29

Absent : 0

Excusés-représentés : 4

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC (à partir de 19h09), Mme RONCHIADIN (à partir de 19h34), Mme SEGUIN (à partir de 19h09), M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT (jusque 22h21), M. RENOUF, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE (jusque 19h09)
Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M LE NEINDRE (jusque 19h34)
Mme SEGUIN ayant donné procuration à Mme FARINEAUX (jusque 19h09)
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Absente :

Mme BRILLOT (à partir de 22h21)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

La Ville de Saint-André est propriétaire de l'immeuble situé 1 rue Thiers - 9 cité Duhem à Saint-André-lez-Lille, cadastré section AP 215. Il s'agit d'une maison à usage d'habitation acquise par acte de vente du 17 décembre 1992, conclu entre les époux CLYMANS BOUTON et la Ville de Saint-André-lez-Lille.

Le 10 février 2020, a été conclu un bail à réhabilitation entre la Ville de Saint-André-lez-Lille et l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, le Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), pour une durée de 25 ans.

Considérant que la réhabilitation dudit immeuble par l'ALEFPA nécessite des travaux trop importants et ne permet pas l'occupation simultanée par une famille.

Considérant que la commune, qui fait face à des ressources extraordinaires, ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine et que ce bien a d'ailleurs fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2023.

Considérant la volonté des deux parties de procéder à la résiliation amiable du contrat de bail, et ce sans indemnité pour le preneur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité absolue ;

Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

- **APPROUVE** la résiliation du bail à réhabilitation conclu avec l'ALEFPA ;
- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à signer l'acte de résiliation à intervenir, rédigé en la forme administrative.
- **AUTORISE** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte de résiliation en la forme administrative ;
- **PREND** en charge les frais éventuels afférents à la résiliation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX